

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2008.

Etaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance.
Mme Blanc Dominique, MM. Girod Claude, Peray Hervé, adjoints.
Mmes Caretti Brigitte, Collet Josiane, Grand Corinne
MM. Boutin Thierry, Davis Andrew, Debard Jérémie, Duchamp Lilian, , Lévrier Bernard, Millet Eric, Piberne Olivier.

Absents excusés : Moutton Gérard (pouvoir à Girod C.) Gigi Dominique (pouvoir à E. Millet), Marion Mireille, Chappuis Pascale,

Absent : M. Marchand Yves.

Ouverture de la séance à 19H30.

1 Mme GRAND est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Le Compte-rendu du Conseil municipal du 4 septembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

3 DELIBERATIONS

La délibération concernant la nouvelle délégation de service public pour l'auberge communale «La Fruitière » est retirée de l'ordre du jour.

-3.1. MAITRISE D'ŒUVRE POUR EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE (3^{ème} tranche)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision prise de réaliser l'extension du bâtiment scolaire de l'école primaire de la Fontaine, devenu trop exigü en raison de l'évolution croissante des effectifs scolaires, ayant d'ailleurs entraîné la location d'un bungalow auprès de la Sté ALGECO depuis la rentrée 2007/2008.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Création d'une surface Hors Œuvre Nette supplémentaire d'approximativement 720 m2 comprenant :
 - au RDC : 4 nouvelles classes,
 - à l'étage : 2 classes et une salle d'évolution,
- Dans la partie actuelle de l'école primaire : réaffectation de deux pièces, dont une en salle de réunion, et la seconde, pour le RASED,
- Réorganisation totale de l'école maternelle en vue de la rendre indépendante de l'école primaire.

Le GROUPEMENT STRATES-ECONOMIA-FLUITEC-CHAPUIS STRUCTURES, dont le mandataire est le Cabinet d'architecture STRATES sis à Lyon (Rhône) propose ses services pour une mission de maîtrise d'œuvre, d'un montant estimatif de 192 500 euros HT (230 230 euros TTC), le forfait de rémunération initial étant basé sur un coût d'objectif de 1 750 000 euros HT, au taux de 11.00 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de confier au GROUPEMENT STRATES-ECONOMIA-FLUITEC-CHAPUIS STRUCTURES, dont le mandataire est le Cabinet d'architecture STRATES sis à Lyon (Rhône), la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de l'Ecole primaire de la Fontaine (3^{ème} tranche), pour un forfait provisoire de rémunération initiale de 192 500 euros HT (230 230 euros TTC). Le montant de la rémunération définitive sera fixé suivant l'article 8.3 du CCAP, après approbation de l'Avant-projet Définitif,

- **DIT** que le montant de cette prestation sera prévu au budget primitif 2009,

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint délégué, à signer ledit contrat et toutes pièces s'y rapportant (avenants éventuels dans la limite du seuil autorisé, etc..).

Approuvée à l'unanimité.

-3.2. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (ETUDE DE FAISABILITE ET DEFINITION DU PROGRAMME D'OPERATION) POUR LA REALISATION D'UNE NOUVELLE MAISON DES SOCIETES.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée le souhait du conseil municipal de réaliser une nouvelle maison des sociétés et dit qu'il y aurait lieu de s'attacher les services d'une assistance à Maîtrise d'ouvrage.

Il présente la proposition de la Sté NOVADE qui pourrait effectuer cette étude qui comprend :

- **Tranche Ferme (13 871 €TTC) :**

*Etude de Faisabilité et programme de l'opération,

- **Tranche conditionnelle (14 319 €TTC) :**

*Assistance à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- DECIDE de retenir la proposition de la Sté NOVADE et d'accepter, dans un premier temps, la tranche ferme d'un montant total de 13 871 €TTC se décomposant comme suit :

*1^{ère} phase : la réalisation d'une étude de faisabilité pour un coût de 7 182 €TTC.

*2^{ème} phase : la déclinaison du scénario retenu en un programme d'opération pour un coût de 6 689 €TTC.

- DECIDE de ne pas retenir pour l'instant la tranche conditionnelle proposée qui sera étudiée au moment opportun ;

- DIT que le financement de l'étude retenue sera prévu au budget 2009.

- AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer tous documents relatifs à cette proposition.

Approuvée à l'unanimité.

- 3.3 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'AIN AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR SECURISATION DIVERSES SUR LA COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'afin d'améliorer la sécurité routière sur l'ensemble du territoire de notre commune, il a été décidé d'entreprendre un important programme de travaux d'aménagement, portant essentiellement sur la signalisation (marquage, panneaux, etc.) et pose de barrières.

En tout, neuf voies ou carrefours sont concernés sur les hameaux de Péron, Logras et Greny :

Logras : Carrefour ch. de la Louye/ ch. de Charvet / rte de Pougny

Carrefour ch. de Martenand / rue du Branlant

Carrefour ch. du Crêt / rue Fontaine Chargonnet

Carrefour rue du Marquisat / Croisée de la Carrière

Route de Lyon

Chemin du Crêt = pose de barrières de sécurité

Péron : Carrefour rue du Paruthiol / rue des Bouvreuils

Voie d'accès au collège

Greny : Rue Dommartin.

Ces opérations évaluées à 4 998,28 € HT (devis KGMAT, CRAPIE, PROSIGN et SOMARO) représentent un investissement déjà conséquent pour le budget communal.

Par conséquent, afin d'aider au financement de ces travaux de sécurisation, il y aurait lieu de solliciter une subvention auprès du Conseil Général, au titre des amendes de police.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme de travaux tel que présenté pour un montant total HT estimé à 4 998,28 €HT,

- **DIT** que le financement réel sera prévu au budget 2008,

- **AUTORISE** le maire, ou à défaut un adjoint délégué, à engager toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil Général de l'Ain concernant l'octroi d'une aide financière pour ce projet, au titre des amendes de police.

Approuvée à l'unanimité.

- 3.4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

VU les décrets 2006-1391 et 2006-1392 du 17 novembre 2006 créant respectivement les cadres d'emplois d'Agent et de Directeur de Police Municipale et le décret n°2006-1390 modifiant le cadre d'emplois de chef de service de police municipale

VU les décrets n°2006-1690 à 1693 du 22 décembre 2006 créant respectivement les cadres d'emplois d'Adjoint Administratif, d'Adjoint Technique, d'Adjoint du Patrimoine et d'Adjoint d'Animation

VU le décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de catégorie C

M. le Maire explique au conseil municipal :

I - Service école

- qu'en raison des nécessités de services à l'école (réorganisation des services scolaires, garderie, service cantine, etc.) il y aurait lieu de réorganiser le travail de certaines personnes au sein des différents services de l'école.

Il propose donc de supprimer :

Concernant les emplois actuels d'Adjoint technique :

- 1°) celui de 25 h 15 et de créer un emploi similaire d'une durée de 24 h 46 mn
- 2°) celui de 11 h 45 et de créer un emploi similaire d'une durée de 11 h 06 mn
- 3°) celui de 26 h et de créer un emploi similaire d'une durée de 23 h 37 mn

Concernant les emplois actuels d'ATSEM :

- 1°) celui de 29 h 15 et de créer un emploi similaire d'une durée de 28 h 06 mn
- 2°) celui de 25 h 30 et de créer un emploi similaire d'une durée de 24 h 02 mn

II - Service voirie et entretien bâtiments

Qu'en raison de congés maladie d'un agent chargé de l'entretien et de la surcharge de travail à l'école primaire, il propose de créer un poste d'adjoint technique pour l'entretien de l'école (ménage, maintenance des divers équipements, entretien des extérieurs etc.)

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les propositions du Maire,
- **FIXE** Le nouveau tableau des emplois permanents de la commune à compter du 1^{er} novembre 2008 de la manière suivante :

a) LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET :

Service Administratif

Cadre d'emplois : adjoint administratif.

- 1 secrétaire de mairie pour commune de moins de 2 000 habitants,
- 1 secrétaire-comptable
- 1 secrétaire d'accueil.

Service technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

- 3 agents polyvalents (voirie, espaces verts etc.)
- 2 agents pour entretien des locaux communaux (maintenance des bâtiments, ménage, entretien des extérieurs etc.).

b)- LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET :

Service Animation :

Cadre d'emploi : animateur

- 1 animateur contractuel chargé de cours de langues à l'école primaire 5 heures maximum par semaine hors vacances scolaires.

Service Administratif :

Cadre d'emploi : Adjoint administratif.

- 1 secrétaire-comptable 17 h 30/semaine.

Service Social

Cadre d'emploi : ATSEM (agents spécialisés des écoles maternelles)

- 1 agents des écoles maternelles, 28 h 06/semaine
- 1 agents des écoles maternelles, 24 h 02/semaine

Service Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

- 5 agents d'entretien polyvalents
- *service école /cantine 24 h 46/semaine.
- * service école /cantine 26 h 05/semaine
- * service cantine 17 h 02/semaine
- *service cantine/école/entretien 23 h 37/semaine
- *service cantine/école/entretien 11 h 06/semaine

- INVITE le Maire à prendre les dispositions relatives aux modifications à intervenir concernant le personnel communal.
- AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Approuvée à l'unanimité.

- 3.5. DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES POUR LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que conformément à la demande de la Direction départementale de l'agriculture une délibération a été prise le 19 mai 2008 pour désigner la commission communale d'aménagement foncier.

Dernièrement, la DDA nous signale que certains membres désignés par la commune font déjà partis des membres choisis par la Chambre d'agriculture, et que par erreur ils nous ont demandé de désigner 2 membres suppléants représentant le conseil municipal alors qu'un titulaire suffisait.

Le Conseil Municipal, décide donc de désigner de nouveaux délégués en remplacement de ceux désignés par la Chambre d'agriculture.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

- Bulletins nuls (à déduire) : 0
- Reste pour suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

Les personnes ci-dessous, ayant obtenu 17 voix soit la majorité des suffrages ont été proclamées élues :

Propriétaires de biens fonciers non bâtis :

1 titulaire :

- **M. Beaupoil Léon** (en remplacement de M. Blanc Régis déjà délégué)

1 suppléant :

- M. Bugnet Georges** (en remplacement de M. Bossy Roland déjà délégué).

Déjà désignés le 19 mai 2008 et qui restent délégués :

2 titulaires

- GIROD Yvonne
- TISSOT Paul

1 suppléant

- CUZIN Lucien

Propriétaires forestiers.

1 titulaire :

- **Charvet Bernard** (en remplacement de M. Tignon Choudant Gérard déjà délégué)
Déjà désignés le 19 mai 2008 et qui restent délégués :

1 Titulaire

- BESSON René

2 suppléants

- CLERC Edmond

- MOUTTON Jean-Luc

Monsieur le Maire étant membre de droit il est procédé à la désignation d'un conseiller municipal titulaire en remplacement de M. Peray déjà désigné par la Chambre d'agriculture.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

- Bulletins nuls (à déduire) : 1 (bulletin blanc)
- Reste pour suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

Les personnes ci-dessous, ayant obtenu 16 voix soit la majorité des suffrages ont été proclamées élues :

M. LEVRIER Bernard est désigné titulaire.

3.6. CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE COLLONGES ET DE SA REGION :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de la préfecture du 5 septembre 2008 nous informant qu'il y aurait lieu de se prononcer sur le renouvellement du classement en catégorie « 1 étoile », de l'office de tourisme de Collonges et de sa région, qui expire le 23 décembre 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- SOLLICITE le renouvellement du classement en catégorie « 1 étoile » de l'office de tourisme de Collonges et de sa région pour 5 ans, à compter du 23 décembre 2008.

Approuvée à l'unanimité.

4. POINTS DIVERS :

4.1. ECOLE

4.1.1. M. le Maire informe l'assemblée qu'il a refusé la proposition de M. le Directeur de l'Ecole Primaire qui souhaitait, suite à une décision majoritaire du Conseil des Maîtres, que les heures de soutien nouvellement créées par l'Education Nationale se déroulent de 8h.30 à 9h.00 tous les jours et que le temps scolaire « normal » soit de 9h.00 à 12h.00. En effet, les enfants fréquentant la cantine n'auraient plus assez de temps pour manger et se défouler suffisamment avant la reprise des cours. De plus, il faudrait également abandonner le principe des 2 services, ce qui actuellement est impossible, vu le nombre d'enfants à la cantine. Les instituteurs doivent faire une nouvelle proposition pour les vacances de la Toussaint.

4.2. PLU

4.2.1. M. le Maire informe l'assemblée que les schémas d'aménagement pour l'extension de Pré Munny et de « Sur Anna » ont reçu l'accord, à l'unanimité, du groupe pays du SCOT. Nous attendons maintenant l'avis de la DDE.

4.2.2. M. le Maire donne lecture du courrier de M. PELLOUX et de la réponse de l'avocat de la commune qui souhaite que les relations entre M. PELLOUX et la commune se fassent par le biais des avocats.

4.2.3. M. Le Maire présente le « mémoire en réponse n° 2 » de l'avocat de M. PELLOUX

4.3. BUDGET

4.3.1 Réalisation du budget :

- Sartori, urbaniste : 3 846,34 €(note honoraires n°4 pour PLU).

4.3.2. Ligne de trésorerie.

En caisse le 29 septembre 2008 : 160 499,09 €

A ce jour, pour 2008, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

4.3.3. Demande du collège « Le Turet » de Gex pour financer des sorties ski de fond à un élève de Péron : montant 28.04 € Accord à l'unanimité du Conseil municipal.

4.5. VOIRIE

4.5.1. M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de génie civil électrique, rue Dommartin, ont été réceptionnés par le SIEA.

4.5.2. M. le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de M. et Mme MOINE pour leur participation à la rénovation des berges de Groise. En fonction de cette participation, le Conseil Municipal accepte, à la majorité, la poursuite des travaux sur les berges du Groise (3 abstentions : Mme Blanc, Mrs Davis, Gigi – M. Debard s'étant retiré du vote).

4.6. MAISONS A 15 EUROS PAR JOUR.

Le conseil municipal refuse à la majorité le principe de subvention (entre 3 000 et 5 000 €) pour la construction de maisons à 15 €uros par jour (2 pour : Mrs Davis, Levrier – 4 abstentions : Mmes Caretti, Collet, Mrs Debard, Duchamp).

5 COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

5.1. CCPG

5.1.1. Compte-rendu de la commission Affaires Sociales du 15 septembre (Mme Caretti).

5.1.2. Compte-rendu de la commission Aménagement de l'Espace du 16 septembre (M. Boutin).

5.1.3. Compte-rendu de la commission Culture du 16 septembre (M. Duchamp).

5.1.4. Compte-rendu de la commission Déchets du 16 septembre (M. Millet).

5.1.5. Compte-rendu de la commission Economie du 23 septembre (M. Davis).

5.1.6. Compte-rendu de la réunion du Comité de Rivières du 25 septembre M. Debard).

5.1.8 Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 25 septembre (M. Davis).

5.1.9. Compte-rendu de la réunion du Conseil des Maires du 26 septembre (M. Armand)

6 COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

6.1. URBANISME

Compte rendu de la réunion du 23 septembre :

Permis d'aménager :

- Capelli SA, modification d'accès lots 9 à 18, « les Côteaux de Logras », rue du Branlant. Avis favorable.

Permis de construire :

- Balland D., création d'abris voitures et entrée, chemin de la Pierre à Niton. Avis favorable.

7 COURRIER

- Courrier d'Hélianthe pour demande d'adhésion à l'association et élection d'un élu référent : M. Millet est élu à l'unanimité.

SEANCE LEVEE A 23 H 15.